

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 720

présenté par  
M. Forissier-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant :**

Dans le troisième alinéa de l'article L. 1411-8 et le deuxième alinéa de l'article L. 2132-3 du code de la santé publique, dans le premier alinéa de l'article 7 et dans le premier alinéa de l'article 7 *bis* de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les mots : « national de l'information » sont remplacés par les mots : « supérieur de la ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec l'amendement n° 237 rect. de la commission des Finances.